



Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 16 mai 2024

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 14 mai 2021, d'une demande provenant de Nostalgie SA (dossier PF2019-030) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l'article 3.5.0-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 11 juillet 2019 autorisant Nostalgie SA à éditer le service « Nostalgie » sur le réseau communautaire A3, composé du réseau de radiofréquences analogiques A3 et du droit d'usage du réseau de radiofréquences numériques C3 sur le multiplex C3 (MUX1), en vertu de l'arrêté du Gouvernement du 21 décembre 2018 fixant un appel d'offre global pour l'attribution de radiofréquences destinées à la diffusion de services sonores en mode analogique et en mode numérique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 février 2018 fixant une liste des radiofréquences attribuables pour la diffusion de service sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre, qui fixe, entre autres, les caractéristiques de la radiofréquence ANDENNE 107.7 MHz ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2018 fixant, pour la diffusion en mode analogique, la liste des radiofréquences assignables aux radios indépendantes ainsi que le nombre de radios en réseau, leurs zones de service théoriques et les radiofréquences assignables qui les composent ;

Considérant que, conformément à la possibilité prévue par l'article 3.5.0-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, la demanderesse sollicite une modification des caractéristiques techniques de la radiofréquence ANDENNE 107.7 MHz ;

Considérant que la demanderesse est contrainte de déplacer l'émetteur pour des raisons techniques, la radiofréquence devant être colocalisée avec ANDENNE 107.4 MHz ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la compatibilité technique de la demande, rendu conformément à l'article 3.5.0-3 du décret susmentionné ;

Vu l'absence de réactions à la consultation publique menée du 22 décembre 2023 au 22 janvier 2024 ;

Le Collège décide de modifier les caractéristiques techniques de la radiofréquence ANDENNE 107.7 MHz, attribuée à Nostalgie SA, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0442.436.893, pour la diffusion du service « Nostalgie » et impliquant le respect des paramètres techniques figurant en annexe de la présente.

Fait à Bruxelles, le 16 mai 2024.

DocuSigned by: 8CA19B3ED537454...	DocuSigned by: 08013E62BA9E470...
--	--

Caractéristiques techniques

Nom de la station	ANDENNE
Fréquence	107.7 MHz
Coordonnées géographiques	50N2842 005E0612
PAR totale	200.0 W (23.0 dBW)
Hauteur de l'antenne	38 m
Altitude	206 m
Directivité de l'antenne	ND

Azimut [deg]	Atténuation [dB]	Azimut [deg]	Atténuation [dB]	Azimut [deg]	Atténuation [dB]	Azimut [deg]	Atténuation [dB]
0	3	90	0	180	0	270	0
10	0	100	0	190	0	280	0
20	5	110	0	200	0	290	0
30	8	120	0	210	0	300	1
40	8	130	0	220	0	310	1
50	0	140	0	230	0	320	1
60	0	150	0	240	0	330	4
70	0	160	0	250	1	340	4
80	0	170	0	260	1	350	4

